

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE SAINTE-CATHERINE**

**LE 28 avril 2022**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue par visioconférence, **le jeudi, vingt-huitième jour du mois d'avril deux mille vingt-deux (2022) à 12 h 15**, le tout suivant les dispositions voulues par la loi, les décrets et arrêtés ministériels.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Annick Latour, et Marie Levert et monsieur le conseiller Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevette, directrice générale et greffière par intérim, ainsi que monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier sont également présents.

Messieurs les conseillers Martin Gélinas et Sylvain Bouchard sont absents.

**163-04-22**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE

-----

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La période de questions prévue au règlement a eu lieu. Personne ne demande à être entendue.

**164-04-22**

**EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ - NIVEAU 1**

CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué pour combler le poste de technicienne en comptabilité;

CONSIDÉRANT que madame Katerina Kaneva est la candidate qui répond le mieux aux exigences de la fonction;

CONSIDÉRANT les résultats de l'entrevue, du test pratique et du sondage psychométrique;

il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de madame Katerina Kaneva à titre de technicienne en comptabilité niveau 1. La date d'entrée en fonction de madame Kaneva est fixée au 16 mai 2022. La rémunération et les conditions sont établies par la convention collective des cols blancs en vigueur.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**165-04-22**

**FIXATION DE LA DATE DE FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DU CHEF DE SECTION – AMÉNAGEMENT**

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Julien Gauthier le 5 mai 2021 à titre de chef de section – aménagement;

CONSIDÉRANT la période de probation de douze mois à laquelle il était assujéti;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice générale;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité de prolonger la période de probation de monsieur Gauthier et de fixer sa fin au 15 octobre 2022.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

-----

## **2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La 2e période de question du public a alors lieu. Le citoyen suivant demande à être entendu :

.- Rock Caron

-----

## **COMMUNICATIONS AU PUBLIC**

Aucune communication n'est adressée.

**166-04-22**

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 12 h 20.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
MADAME JOCELYNE BATES  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
MME DANIELLE CHEVRETTE  
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

Je soussigné certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 avril 2022.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier